

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

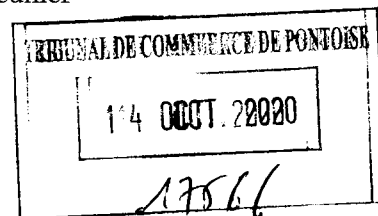
Numéro de gestion : 2013 B 02776
Numéro SIREN : 794 594 374
Nom ou dénomination : AB LOGISTIC

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2020 sous le numéro de dépôt 17566

AB LOGISTIC

société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 000 euros
siège social : Zone artisanale du Moulin - 10, Rue du Meunier
95700 Roissy en France

R.C.S. Pontoise – SIREN : 794 594 374



1332726

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

EN VUE D'OBTENIR LA PROROGATION DU DELAI DONNE
A L'ASSOCIE UNIQUE POUR APPROUVER LES COMPTES ANNUELS

LE SOUSSIGNE,

- Monsieur Alain BEREKBAUM,

Agissant en qualité de Président de la société AB HOLDING, SAS au capital de 325 000 euros,
sise à ROISSY-EN-FRANCE (95700), 10 Rue du Meunier, ZA du Moulin (RCS PONTOISE
– SIREN 447 794 066), elle-même Présidente de la société AB LOGISTIC sus-désignée,

Représenté par la SELARL d'avocats « AVOCATS JURISCONSEIL », agissant par Maître
Antoine FORNET, Avocat associé demeurant 23 Rue Sylvabelle, 13006 MARSEILLE,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société AB LOGISTIC a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2019.

L'article 16 des statuts prévoit que « dans les six mois de la clôture de l'exercice, ou en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes éventuellement). »

Compte tenu de la période de crise sanitaire actuelle, l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020, en son article 3, a prorogé de trois mois le délai imparti pour approuver les comptes ou convoquer l'assemblée chargée de procéder à cette approbation, soit, au cas particulier, le 30 septembre 2020.

La société AB LOGISTIC entendait bénéficier de ce report automatique pour pouvoir arrêter les comptes définitifs de l'exercice écoulé, permettre au Commissaire aux comptes d'achever ses contrôles, et soumettre lesdits comptes à l'approbation de l'Associé Unique.

Mais les mesures d'urgence qui ont été prises pour faire face à la crise ont provoqué, outre le gel de l'activité de l'entreprise pendant la période de confinement, la désorganisation, post confinement, de certains services, entraînant un ralentissement général dans le traitement des différentes tâches administratives, comptables et juridiques de la société, ainsi que dans la préparation des documents d'information requis pour permettre au Commissaire aux comptes de terminer ses contrôles.

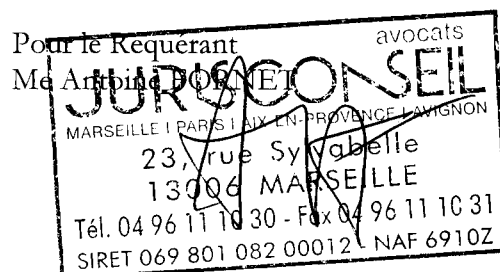
C'EST POURQUOI

Le Président de la société sollicite un report de délai pour soumettre les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'approbation de l'Associé Unique.

Il sollicite un délai suffisamment long pour permettre au Commissaire aux comptes d'achever ses contrôles et au Président de soumettre les comptes et les rapports à l'Associé Unique.

En conséquence de ce qui précède, le Président sollicite que la date prévue pour les Décisions de l'Associé Unique relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 soit reportée **au 30 novembre 2020**, au plus tard.

SOUS TOUTES RESERVES
ET VOUS FEREZ JUSTICE
Le 30 septembre 2020



Pièces jointes :

- Extrait Kbis de la société

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PONTOISE
ORDONNANCE
DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

2020O00327

Nous, Romain LEMAIRE, juge commis à la surveillance du registre du commerce du Tribunal de Commerce de Pontoise, assisté du Greffier Me Jean-Marc PRETAT ;

Vu les articles 25 et suivants du code de procédure civile sur les règles propres à la matière civile ;

Vu l'article 493 et suivants du code de procédure civile et 874, 875 du même code sur les ordonnances sur requête ;

Vu les dispositions des articles L225-100 pour les sociétés anonymes et L241-5 pour les sociétés à responsabilité limitée, R225-64 et suivants du code de commerce ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Attendu que La société AB HOLDING représentée par Monsieur Alain BEREKBAUM , agissant en qualité de Présidente de la société SAS AB LOGISTIC, inscrite au registre du commerce de Pontoise sous le numéro d'identification 794594374 RCS PONTOISE 2013 B 2776, dont le siège déclaré est sis 10 Rue Du Meunier 95700 Roissy-en-France, Nous saisit d'une demande de prorogation du délai de convocation de l'assemblée générale annuelle ;

Attendu que le Président du Tribunal de Commerce peut rendre des ordonnances sur requête dans les « *cas spécifiés par la loi* » conformément aux règles des articles 874 et 875 du code de procédure civile ; que les dispositions du code de commerce ont expressément prévu l'intervention du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête en matière de sociétés commerciales;

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire peut être prolongé, à la demande du gérant, du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ;

Attendu, qu'il convient de faire droit à la demande ;

EN CONSEQUENCE

STATUANT SUR REQUETE PAR ORDONNANCE EN MATIERE GRACIEUSE ;

FAISONS DROIT à la demande du requérant ;

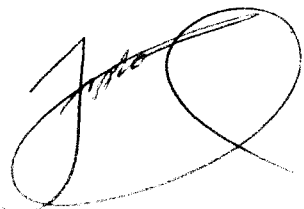
PROROGEONS jusqu'au 30 Novembre 2020 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 de la société SAS AB LOGISTIC ;

Disons que le requérant supportera les frais de la présente, fixés à la somme de 32.53 euros ;

Disons que notre ordonnance sera notifiée à JURIS CONSEIL AVOCATS, par les soins de Monsieur le Greffier de ce Tribunal ;

Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Le greffier



Le Juge

Fait à Pontoise, le

5/10/2020

